

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

**ARRETE DU MAIRE DU 06 JUILLET 2020
(Extrait du Registre)**

Objet : Délégation de signature – Officier d’Etat Civil

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d’allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8 et r 2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes d’Etat Civil,

VU le décret 70-453 du 19 juin 1970, autorisant les Maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces,

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l’Etat Civil,

VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l’état civil,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l’état civil de l’enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS),

Considérant qu’il y a lieu d’assurer le bon fonctionnement de l’administration, d’octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Frédéric GIMET, Attaché, Directeur Général des Services, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d’Officier de l’Etat Civil.

Article 2 : Monsieur Frédéric GIMET sera exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d’enfants sans vie, de reconnaissance d’enfants naturels, de changement de nom, de changement de prénom et de la modification de sexe à l’état civil, des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) et de dresser tous les actes relatifs auxdites déclarations, ainsi que de la transcription des actes et de l’apposition de toutes mentions marginales sur les registres de l’Etat Civil.

Article 3 : Monsieur Frédéric GIMET pourra valablement, sous notre contrôle et notre responsabilité, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Monsieur Frédéric GIMET reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la certification de documents requise par des autorités étrangères ainsi que pour la légalisation de signatures, dans les conditions prévues par l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GIMET, Directeur Général des Services, délégation est donnée à :

- . Madame Patricia CREBESSEGUES, Chef du service Etat Civil
- . Madame Sophie RANZA, Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- . Madame Christelle TINGAUD, Directeur Général Adjoint des Services

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le Tribunal Judiciaire du ressort de la commune.

Fait à BON-ENCOTRE, les jour, mois et an que dessus.


Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

